

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-009-2020****Objet : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement, tant en investissement qu'en fonctionnement, aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion (bâtiments, matériel pédagogique, informatique, véhicule).

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la CAF suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF 50% HT MAXIMUM	Reste à charge TTC
ALSH Albret Communauté	Financement transports	48581 €	22 082 €	26 499 €
Multi-Accueil Nérac	Mobilier Ordinateur Logiciel	6 956,39 €	2 898,50 €	4 057,89 €
ALSH LAVARDAC	Acquisition mobilier	6 277,20 €	1 830,85 €	4 396,35 €
ALSH BARBASTE	Acquisition mobilier	6 277,20 €	1 830,85 €	4 396,35 €
Multi-Accueil Mézin	Réfection sol souple Four remise en température Logiciel	8 166,80 €	3 402,84 €	4 763,96 €
RAM NERAC	Mobilier, matériel pédagogique	3 813 €	1 589 €	2 224 €
Maison des jeunes	Chantiers jeunes		6 000 €	

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF.

Article 2 : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion (bâtiments, matériel pédagogique, informatique, véhicule).

Fait à NERAC, le 30 JAN. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire